

Date: **octobre 2019**

Cher Client,

Le Groupe Nexans suit attentivement les initiatives de la Commission Européenne portant sur les questions environnementales et les questions de sécurité.

Les sociétés affiliées au Groupe Nexans sont dédiées à servir leurs clients en offrant des produits conformes aux exigences de la réglementation REACH 1907/2006/EC (le "Règlement") et de la Directive RoHS 2011/65/EU (la "Directive"), dans la mesure où ils s'appliquent à de tels produits. Des politiques strictes sont implémentées dans toutes les sociétés affiliées au Groupe Nexans pour se conformer au Règlement et à la Directive.

#### **Le Règlement REACH**

Dans l'Espace Économique Européen /UE, vous pouvez vous procurer chez les sociétés affiliées au Groupe Nexans, des câbles, fils et accessoires (les "produits") relevant de la définition des "articles" selon l'Article 3 du Règlement. Ces produits ne sont pas destinés à libérer de substances, telles que définies en vertu dudit Règlement, dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles d'utilisation. Ainsi, l'Article 7.1 du Règlement REACH sur l'enregistrement des substances dans les articles, n'est pas applicable aux produits.

#### **La Directive RoHS**

La vaste majorité de produits ne contient pas de substances, et les rares qui le sont, n'excèdent pas les limites autorisées par la Directive. La conformité avec le Règlement et la Directive est établie au travers un contact permanent avec les fournisseurs des sociétés affiliées au Groupe Nexans afin de recueillir les données pertinentes.

Les sociétés opérationnelles affiliées au Groupe Nexans communiquent sur la conformité des produits au Règlement et à la Directive et sur les substances contenues dans les produits, pour autant que ce soit juridiquement nécessaire et uniquement par le biais de l'ECO-Material Declaration. L'ECO-Material Declaration est le format officiel approuvé par l'Association des Câbliers Européens (Europacable). Cette déclaration comprendra toute information qui doit impérativement être communiquée en vertu dudit Règlement et de ladite Directive aussitôt que les données pertinentes sont disponibles dans la chaîne d'approvisionnement comme l'exige l'Article 33.1 du Règlement et de la Directive.

Aucune autre information que ce qui est strictement nécessaire en vertu de la Directive et du Règlement ne sera communiquée, puisque la composition des produits est une information très exclusive et confidentielle dont la communication pourrait porter préjudice à nos droits de propriété intellectuelle et nos activités.

#### **Avertissement:**

*Cette déclaration REACH ne constitue pas un conseil juridique ni d'affaires. Les déclarations concernant REACH sont fournies à titre informatif uniquement; elles sont basées sur les informations disponibles à ce jour au sujet de REACH et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. NEXANS n'assume aucune responsabilité et ne fait aucune garantie ou déclaration, explicite ou implicite, concernant entre autres la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, l'exhaustivité et la précision de l'information contenue dans cette déclaration REACH. Chaque client est tenu d'examiner REACH et de déterminer les mesures qu'il devrait prendre le cas échéant pour se conformer à REACH.*

Italia HURGON  
Responsable REACH du Groupe